

## Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral 31-2022-132 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 fixant le tarif des courses de taxis pour 2022

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L.112-1 du code de la consommation;

Vu les articles L.3120-1 et suivants du code des transports ;

Vu les articles R.3121-1 et suivants du code des transports;

Vu l'article L.410-2 du code de commerce;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, l'approbation de modèles, installation et vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Service protection économique des consommateurs 1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél.: 05 34 45 34 45

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1973 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 relatif à la réglementation des taxis sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 portant réglementation des taxis et voitures de remise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 fixant le tarif des courses de taxi pour 2022;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

## Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 fixant le tarif des courses de taxis pour 2022 dans le département de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Les tarifs limites TTC sont fixés comme suit pour les courses non forfaitisées :

1° Prise en charge: 2,40 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7.30 €.

2° Heure d'attente : 33,40 € avec une chute de 0,10 € toutes les 10,78s

3° Tarifs kilométriques :

Code des tarifs	Lumière	Tarif Kilométrique	Distance parcourue pendant une chute de 0,10 €
Α	BLANCHE	0,96 €	104,17m
В	ORANGE	1,34 €	74,63m
С	BLEUE	1,92 €	52,08m
D	VERTE	2,69 €	3 <i>7</i> ,17m

## **SUPPLÉMENTS POUVANT ETRE PERCUS:**

<ul> <li>Par bagage :</li> <li>pour les bagages ne pouvant être transportés dans le coffre ou l'habitacle du véhicule et nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur,</li> <li>lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.</li> </ul>	2€
A partir de la 5 <sup>ème</sup> personne majeure ou mineure	2,50€

Lorsque le taxi emprunte l'autoroute à la demande du client, les droits de péage sont à la charge de celui-ci.

Art. 2. - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Art. 3. – Les nouveaux tarifs ne pourront être mis en application qu'après la modification des compteurs horokilométriques.

Cependant, pour les appareils non encore mis à jour, les nouveaux tarifs pourront être appliqués, sous réserve de l'affichage, visible et lisible à l'intérieur du véhicule d'un tableau de concordance entre les prix affichés au compteur et les prix pratiqués.

Art. 14. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires du département de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, conformément à la loi, inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 15 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire genéral,

Denis LAGNON